

Diagonales : Les sept bijoux

24-10-2015

La législation suisse autorise les entreprises à faire figurer dans leurs règlements intérieurs un "dressing code" à l'usage de leurs salariés. La presse rapporte qu'un grand groupe a ainsi précisé l'étiquette qu'il impose dans ses bureaux. Des exigences de bon sens pour la plupart. Une prescription à l'attention des collaboratrices est en revanche plus surprenante : pas plus de sept bijoux. Pourquoi ce chiffre ?

Il soulève les mêmes questions que celles qu'on se pose à la caisse "moins de dix articles" des supermarchés. Les boucles d'oreilles comptent-elles pour un ou pour deux bijoux ? Un collier à plusieurs rangs est-il considéré comme un objet unique ? Quid des bracelets multiples ? Et surtout une problématique façon Séguéla : à partir de quel prix une montre devient-elle un bijou ?

Jean-Jacques
Salomon

jjsalomon@oomark.com